

[Télécharger la version word](#)

RESPONSABILITES

Décision de la directrice générale

DECISION N° 2023- 97

DELEGATION DE SIGNATURE

A Christophe DERNBACH

Directeur des finances et des redevances

Fonction	Nom	Date
Décision de la directrice générale	Sandrine ROCARD	24 AVR. 2023
Diffusé par : chargée de projets qualité	Elisabeth LAURENZI	

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article R.213-43 ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 2021 nommant Madame Sandrine Rocard, directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Vu la décision n° 2008-145 du 25 avril 2008 fixant l'organigramme de l'agence modifiée ;
- Vu la décision n° 2023-96 du 21 avril 2023 nommant Monsieur Christophe DERNBACH, directeur des finances et des redevances ;

Décide

ARTICLE 1

- A compter du 9 mai 2023, délégation est donnée à Monsieur Christophe DERNBACH, directeur des finances et des redevances, dans le cadre de ses attributions, pour signer les documents suivants :

1 - Tous objets (hors redevances)

Toutes correspondances sauf celles :

- portant sur des sujets sensibles ou comportant des positions de refus susceptibles d'être contestées, notamment celles adressées à des membres des instances de bassin ou des parlementaires ;
- relatives aux recours gracieux et recours administratifs obligatoires ;

Toutes réponses aux correspondances communiquées par la directrice générale "pour réponse directe".

2 - Personnel placé sous son autorité hiérarchique (sauf le directeur des finances et des redevances lui-même)

- déplacements : ordres de mission en France métropolitaine et liquidation et ordonnancement des frais de déplacements ;
- décisions individuelles relatives aux congés annuels et modalités d'organisation relatives au temps de travail ;
- décisions relatives au télétravail exceptionnel.

3 - Moyens généraux de fonctionnement, études et travaux

Dans le cadre des crédits délégués :

- les marchés, lorsque leur montant n'atteint pas le seuil de 90 000 € hors taxes et les achats hors marchés ;
- les correspondances relatives aux marchés au-dessus de ce seuil, à l'exception de celles relatives aux offres anormalement basses, aux courriers de rejet et aux déclarations sans suite.
- les bons de commandes venant s'imputer sur un marché à bons de commande signé par la directrice générale ;

4 – Aides (périmètre Seine-Francilienne et aides relevant des directions du siège)

- liquidation et ordonnancement des aides ;
- prolongations de délai de commencement des travaux d'exécution des travaux ;
- changements d'attributaires avec modification du titre II.

5 – Redevances

- liquidation et ordonnancement des dépenses et des recettes
- toutes correspondances y compris les réponses aux réclamations et demandes de remises
- les remises gracieuses prenant la forme de transactions.

6 – Actes financiers

Liquidation et ordonnancement des dépenses et des recettes de l'agence de l'eau.

ARTICLE 2

I - Délégation est donnée aux chefs de service désignés ci-dessous pour signer en cas d'absence ou d'empêchement du directeur des finances et des redevances tous actes relatifs à l'article 1er à l'exclusion des actes les concernant personnellement.

Prénoms et noms	Fonctions
Magali Javelot	chef du service affaires financières et budgétaires
Josiane Creuzet	chef du service instruction financière

II - Délégation est donnée au chef de service affaires financières et budgétaires pour signer les actes suivants :

- validation des demandes de paiement concernant les dépenses des directions du siège de l'agence ;
- validation des demandes de paiement relatives à la rémunération des distributeurs, en lien avec le processus redevances ;
- validation des paiements relatifs aux frais de déplacement des directeurs de l'agence ;
- validation des commandes pour le compte des services chargés des finances et des redevances ;
- liquidation et ordonnancement des recettes de l'agence, autres que les redevances.

IV – Délégation est donnée au chef de service instruction financière pour signer les actes suivants, relatifs aux aides (périmètre Seine-Francilienne et aides relevant des directions du siège) :

- certificats de paiement ;
- certificats de clôture ;
- prolongations de délai de commencement des travaux et d'exécution des travaux ;
- changements d'attributaires avec modification du titre II.

ARTICLE 3

I – Jusqu'à la nomination d'un chef de service redevances, délégation est donnée à Patrick Bossard, chargé d'étude spécialisé pour signer les actes suivants :

- validation du calcul des redevances gérées par le siège, soit à titre principal les redevances pollution et collecte domestiques ;
- validation des émissions de l'ensemble des redevances de l'agence.

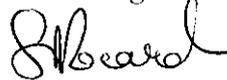
ARTICLE 4

La présente décision sera publiée sur intranet et internet.

Nanterre, le

24 AVR. 2023

La directrice générale



Sandrine ROCARD